



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

11^{ème} séance de l'année
Mercredi 16 décembre 2020

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 10 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à M LACROSSE)
Danita LEBRERE
(Procuration à T. GALVANI)
Alex AUCAGOS
(Procuration à J-M SOUKAÏ)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Evelyne DEMOCRITE
(Procuration à M. KEITA)
Claude BARFLEUR

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

PROROGATION D'UNE ANNEE
DE LA CONVENTION INITIALE ET DE LA MISSION SUIVI-ANIMATION

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_051_2020-AU

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

**PROROGATION D'UNE ANNEE
DE LA CONVENTION INITIALE ET DE LA MISSION SUIVI-ANIMATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les lois « Orientation pour la ville (1991), Pacte de relance pour la ville (1996), Solidarité et Renouvellement urbains (2000), Urbanisme et Habitat (2003) et Engagement National pour le Logement (2006) » ;
Vu le décret du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
Vu la circulaire du 8 novembre 2002 sur les OPAH ;
Vu la délibération de la Ville, en date du 31 juillet 2012 lançant l'OPAH-RU ;
Vu la convention signée le 29 juin 2015 entre la Ville, l'ANAH et les autres partenaires;
Vu le projet de prorogation d'une année de la Convention d'OPAH-RU (2016-2021) du 29 juin 2015 ci-annexé ;
Vu le budget de la Ville;

-Considérant l'élaboration d'un projet d'ORT-ACV en cours,
Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : La prorogation de la Convention d'OPAH-RU est approuvée jusqu'au 1^{er} février 2022.

Article 2 : La prorogation de la mission de suivi-animation est approuvée jusqu'au 1^{er} février 2022.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée dans le Recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 4 : Le maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 16 décembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
971-219711207-AU_051_2020-AU